

SD/MC – 2026/406/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
43LESDEMENAGEURSBRETONSDEMENAGEMENT6RUEDESCLERCS4JUN

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 avril 2026 par laquelle l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, domiciliée 40 rue de la République à SAINT ETIENNE (42000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion et d'un élévateur au 6 rue des Clercs pour un déménagement au 7 rue Saint Pierre pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le jeudi 4 juin 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

6 RUE DES CLERCS

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de la façade aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2-CIRCULATION

- La circulation sera interdite pendant la durée des opérations de chargement et de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 4 JUIN 2026 de 7 heures à 17 heures.
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- L'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise à son arrivée sur place : une barrière sera déposée par les services techniques rue des Clercs à son intersection avec la place Saint Pierre.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS et/ou son client fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 62 euros à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LES DEMENAGEURS BRETONS 40 rue de la République 42000 SAINT ETIENNE,
st.etienne@demenageurs-bretons.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 1^{er} juin 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Serge Demolier", written over a horizontal line.